

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

5^{ème} Rallye VHRS du Florival

7-8 Août 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité. Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 41^{ème} Rallye Régional du Florival, ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci -après.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA Plaine de l'Ill
Nom du Rallye :	5 ^{ème} Rallye VHRS du Florival
Date :	7 et 8 Août 2026
Niveau d'inscription (Régional, National, Inter.) :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes VHRS
Participation étrangère autorisée ?	oui
Visa Ligue (date et numéro) :	N° 37 en date du 20/05/2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	N° 429 en date du 20/05/2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	ANDRES Christophe
Téléphone :	0647637186
Mail :	asapi0318@gmail.com
Comité d'Organisation	
Président :	ANDRES Christophe
Membres :	Tous les membres de l'ASAPI
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASAPI – 57 rue de la Gare – 68500 MERXHEIM
Téléphone :	0647637186
Mail:	asapi0318@gmail.com
Permanence du Rallye :	Parking Mahle - Salle Polyvalente de Rouffach
Lieu, date, horaire :	7/08/26 15h – 22h – 8/08/26 6h30 – à la fin du rallye
Organisateur technique	
Nom :	Ecurie Lefebvre
Adresse :	5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ
Téléphone :	0389762825
Mail :	asapi0318@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du 41^{ème} Rallye Régional du Florival

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Identiques au règlement du 41^{ème} Rallye Régional du Florival

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye VHRS du Florival compte pour la coupe de France des Rallyes VHRS.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives. Celle-ci sera visible sur le site : www.icareraisingcompetition.fr

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- * permis de conduire
- * Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo)
- * « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- * licences en cours de validité ou titre de participation

Il n'y aura pas de vérifications finales.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 5^{ème} Rallye VHRS du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 27 juillet 2026 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum (tout support confondu)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 290,00 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 580,00 €
- Engagement pour un seul membre ASAPI : 270,00 €
- Engagement pour équipage complet ASAPI : 250,00 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. ORDRE DE DEPART

Le 5^{ème} Rallye VHRS du Florival partira 10mn après le Rallye VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe 15 du code sportif de la FIA. Equipement de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du groupe B suivantes sont interdites.

- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée sur le parking Mahle à Rouffach → voir règlement rallye moderne

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Florival représente un parcours de 166,85 km.

Il est divisé en 1 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

L'épreuve spéciale est : ES 1/2/3/4 « Col du Firstplan »

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Pour rappel, ci-dessous un extrait du règlement standard des rallyes :

« Article 6.2.1 :

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. »

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Samedi 1^{er} Août de 9h à 17h et le vendredi 7 août de 9h à 17h

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.5P. ZONES DE REGULARITE :

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

7.5.4P. Zone de régularité non effectuée. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

7.5.16P Interruption d'une zone de régularité : Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées
- Le meilleur résultat de la 1ère ZR
- Le meilleur résultat de la 2ème ZR
- etc...

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHRS ne fait pas l'objet d'une dotation de prix en numéraire.

Tous les participants classés seront récompensés

Les prix distribués seront les suivants :

- 1 coupe ou 1 trophée à chacun des participants.

10.1P REMISE DES PRIX

Samedi 8 août 2026 sur le parking Mahle Behr à Rouffach.